

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS SUBVENTION SPECIFIQUE ET DE FONCTIONNEMENT GLOBAL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.

**La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Son Vice-Président délégué au Développement Economique, Plan de relance pour les entreprises, Artisanat et Commerce en exercice régulièrement habilité à signer la présente convention par délibération n°2022/... du Bureau de la Métropole en date du 02/05/2022.

ci-après désigné

« la Métropole »

ET

L'Association

L'association Cap Au Nord Entreprendre

siège

L'EPOPEE
4 rue Berthelot
13014 MARSEILLE

représentée par

Son Président, Monsieur Christian Cortambert

ci-après désignée

« l'association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux orientations données lors des Assises nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subventions mise en place par la Métropole en faveur des acteurs associatifs qui œuvrent dans le domaine du développement économique et de l'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la Convention

L'association Cap Au Nord Entreprendre (CANE), créée en 2009 et issue de la fusion entre les deux associations fondatrices « Arnavant » et « EZF » (Entreprendre en Zone Franche), est l'association d'entreprises de Marseille Nord. Elle fédère aujourd'hui 300 entreprises sur le territoire, qu'il s'agisse de TPE, de Start up, d'ETI, de PME ou de grands comptes comme Haribo ou Pernod Ricard.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir la poursuite de ses missions :

- Le renforcement et le développement des réseaux d'entreprises existants sur le territoire économique Marseille Nord, soit sur les 13^e, 14^e, 15^e et 16^e arrondissements
- La promotion de l'activité économique dans les quartiers Nord de Marseille : actions et services auprès des entreprises (et acteurs du territoire) ; aider au développement, et à la mise en place de projets, favoriser la création d'emplois locale
- De faciliter la mise en lien entre entreprises, institutions et organisations, être relais d'information sur les opportunités foncières du territoire Nord de Marseille,
- L'influence et le Lobbying : être force de propositions auprès des grands décideurs économiques, et, proactif dans les besoins du territoire. Organisation d'événement et production d'éléments de communication thématique pertinents pour les besoins des entreprises.
- La création de groupe de travail sur des thématiques spécifiques : Parc +, RSE, transport et mobilité des salariés, emploi et RH, culture et patrimoine du territoire
- Enfin, plus généralement réaliser toute opération ou étude concourant à l'exécution des missions définies ci-dessus

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution. Cap Au Nord Entreprendre s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur nécessaire les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

La Métropole prend acte de ces missions et décide d'apporter son soutien financier à Cap Au Nord Entreprendre pour la réalisation de ces objectifs pour l'année 2022.

Cap Au Nord Entreprendre devra utiliser les subventions de la Métropole Aix-Marseille-Provence conformément à l'objet et à l'affectation définie par la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- **THEMATIQUE MOBILITE** : L'Association s'engage à la réalisation des actions concourant à la mise en œuvre du plan de mobilités inter-entreprises et le déploiement de solutions de micro mobilité sur son périmètre.
- **THEMATIQUE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Elle s'engage également à mettre œuvre ses actions de communication et sensibilisation, d'animation du réseau d'entreprises locales et de promotion de l'emploi local pour le développement et l'attractivité économiques du territoire, et de veille foncière et amélioration du cadre de vie des entreprises dans le cadre de l'adhésion au label Parc +.
- **THEMATIQUE ENVIRONNEMENT** : L'Association s'engage enfin à mettre en œuvre son projet OPTIMIZ initiant ainsi une démarche d'écologie industrielle territoriale.

La Métropole met en œuvre une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes qui interroge de manière transversale et préventive la situation respective des femmes et des hommes et les effets différenciés que les projets peuvent avoir sur l'un ou l'autre sexe. Pour les projets de l'association, il s'agira de veiller à ce que les spécificités des femmes et des hommes soient pris en compte, afin que le dispositif s'adresse également aux deux sexes.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2022 pour une durée d'une année à compter de sa notification. Elle trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention, le cas échéant.

Article 3 : Autonomie et contrôle de Cap Au Nord Entreprendre

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Métropole, l'association, Cap Au Nord Entreprendre jouit d'une autonomie de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette autonomie s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Métropole peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention.

De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités ;
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 4 : Budget prévisionnel de l'association et participation de la Métropole

4.1 Budget prévisionnel de l'association :

L'annexe I à la présente convention précise :

Le budget prévisionnel global de l'association, objet de l'article 1^{er}, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. .

Conformément à l'annexe I, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) du fonctionnement, objet de la présente convention, est d'un montant de 487 884 €.

L'annexe II précise les budgets prévisionnels des actions en matière de mobilité et d'écologie industrielle territoriale :

Conformément à l'annexe II, le coût total prévisionnel (total des produits hors contributions volontaires) des actions, objets de la présente convention, est :

- Action écologie industrielle territoriale : 56 061,20 €
- Action mobilité : 92 005 €

4.2 Participation de la Métropole et modalités de calcul :

La Métropole Aix-Marseille-Provence accorde, au titre de l'année 2022 une subvention de fonctionnement à hauteur de 60 000 euros. Elle se répartie comme suit :

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 30 000 euros pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité employeurs commun et le déploiement de solutions de micro mobilité, dans le cadre de la compétence Mobilité.
- Une subvention de fonctionnement global de 20 000 euros sur le budget de l'Etat Spécial du Territoire du Conseil de Territoire Marseille-Provence dans le cadre des actions menées au titre de la thématique Développement Economique.

- Une subvention de fonctionnement spécifique de 10 000 euros sur le budget principal métropolitain dans le cadre des actions menées au titre de la thématique Ecologie Industrielle Territoriale

Cette subvention représente 12% du budget prévisionnel global de l'association (*hors contributions volontaires*).

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la Métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles.

4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° FBPA 0298299/20/CM en date du 31 juillet 2020, les modalités de versement se feront comme suit :

- Un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- Le solde sur demande du bénéficiaire, après la remise des pièces prévues à l'article 6.2 de la présente convention.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son utilisation conforme à l'objet de l'article 1.

Article 5 : Contrôle, Suivi, Evaluation

5.1 Contrôle :

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Métropole. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le refus de leur communication entraîne le remboursement de la subvention.

5.2 Suivi :

L'association s'engage à informer régulièrement la Métropole du bon déroulement de son fonctionnement défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

5.3 Évaluation :

L'évaluation des conditions de réalisation des objectifs poursuivis par l'association auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole. Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être organisée par la Métropole à tout moment jugé utile.

Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de la Métropole, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

5.4 Renouvellement :

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 6.2 et aux contrôles prévus à l'article 5.1.

Article 6 : obligations comptables et Justificatifs à fournir

6.1 Obligations comptables :

Préalablement à ce qui suit, la présente convention rappelle que :

- Les associations doivent adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, homologué par l'arrêté du 26 décembre 2018 ;
- Conformément à l'article 612-4 du Code de commerce issu de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n° 2003-706 du 1er août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques :
 - L'association doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe, - L'association est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes. Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, l'association s'engage à transmettre à la Métropole Aix-Marseille-Provence tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.
- Si la subvention annuelle est supérieure à 75 000 euros ou représente plus de 50% du budget total de l'association, le Président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels conformément à l'article L. 2313-1-1 et R.2313-5 du CGCT. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise, le cas échéant ;
- En cas de modification dans le domaine comptable, Cap Au Nord Entreprendre s'engage à appliquer les nouvelles directives.

Si Cap Au Nord Entreprendre accomplit des actes de commerce, elle est tenue d'être inscrite au registre de commerce. Elle fournira une attestation d'imposition fournie par le Centre des Impôts.

6.2 Justificatifs à fournir par l'association :

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1er janvier au 31 décembre), **s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants pour la subvention de fonctionnement global de 20 000 euros :**

- **Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- **Le rapport d'activité de l'année écoulée ;**
- **Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.**

Par ailleurs, pour les subventions spécifiques de 30 000 euros et de 10 000 euros, l'association s'engage dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, à fournir les documents suivants :

- Le compte rendu financier (Cerfa n° 15059) de l'emploi de la subvention signé par le Président de l'association ou toute personne habilitée conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier pris en application de l'article 10 alinéa de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de commerce ou la référence de leur publication au Journal Officiel, le cas échéant ;
- Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
- Le procès-verbal de l'Assemblée Générale approuvant tous les documents précités.

6.3 Autres engagements :

Par ailleurs, l'association s'engage à communiquer à la Métropole toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'administration et du Bureau de l'association et des statuts.

Article 7 : Publicité - communication

L'association s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, le logo de la Métropole en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de celle-ci.

La Métropole pourra demander à l'association des justificatifs attestant de l'apposition du logo (photographie par exemple).

L'association s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

Article 8 : Reversement, Résiliation et Litiges

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de l'association, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

Article 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

Article 10 : Intangibilité des clauses

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente convention.

Article 11 : Intuitu personae

La présente convention étant conclue « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Article 12 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

Gérard GAZAY

Pour la Métropole Le Vice-Président,

Pour Cap Au Nord Entreprendre,
Son Président,

Christian CORTEMBERT

Annexe 1 : budget prévisionnel global de l'association

	BP 2022 au 23/2/2022	Dépenses			Recettes
60	Achats	3 000 €	70	Vente de produits finis	35 500 €
	Achats non stockés	1 500 €		NWG	16 500 €
	Autres achats	1 500 €		Signalétique	15 000 €
				Prestation Château Gombert	4 000 €
61	Services extérieurs	71 000 €	74	Subvention d'exploitation	316 341 €
	Soustraitance générale	16 500 €		ETAT	63 800 €
				Région EIT	22 000 €
	Locations mobilières et imm	45 000 €		Département Emploi	25 000 €
	Entretien et réparation	8 000 €		Département Collège	12 000 €
				ADEME	20 541 €
	Assurances	1 500 €		AMP	65 000 €
				AMP Contrat de ville	10 000 €
				Ville de Marseille	20 000 €
62	Autres services extérieurs	77 200 €		GRANDIR	58 000 €
	Rémunérations intermédiaires	34 000 €			
	Publicité, information...	7 500 €		Euroméditerranée	20 000 €
	Relation presse / RP	3 000 €			
	Déplacements - Réceptions...	21 000 €	75	Autres produits de gestion courante	116 363 €
	Frais postaux, télécomm...	9 700 €		Adhésion	110 363 €
	Autres	2 000 €		Partenariat	6 000 €

63	Impots et taxes	2 000 €			
64	Charges de personnel	309 004 €			
	6,5 ETP	214 082 €			
	Charges sociales	83 653 €			
	Autres charges de personnel	6 541 €			
	SC	1 728 €			
	Stagiaires	3 000 €			
	Amortissement Signalétique	6 000 €			
	Remoursement PGE				
Total		468 204 €	Total		468 204 €
86	Personnel bénévole	19 680 €	87	Personnel bénévole	19 680 €
Total GLOBAL		487 884 €	Total GLOBAL		487 884 €

Annexe 2

Budget de l'action EIT

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES	MONTANT ¹²		RESSOURCES DIRECTES	MONTANT ¹²	
60 - Achats		€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		€
Achats stockés (matières premières, autres)		€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services	1000	€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)		€			€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)	10000	€
Sous-traitance générale		€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières		€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations		€			€
Primes d'assurances		€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	10000	€	Métropole Aix Marseille Provence (Echelon central)	10000	€
62 - Autres services extérieurs		€	Territoire Marseille-Provence		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays d'Aix		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays Salonais		€
Publicité, information et publications		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Déplacements, missions et réceptions	6400	€	Territoire du Pays de Martigues		€
Frais postaux et de télécommunications		€	Communes		€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€			€
63 - Impôts et taxes		€			€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	Organismes sociaux (détailler) :		€
Autres impôts et taxes		€	Fonds européens		€
64 - Charges de personnel		€	L'agence de services et de paiement		€
Rémunérations du personnel	40363,2	€	Autres établissements publics	15000	€
Charges sociales		€	Aides privées		€
Autres charges de personnel		€	75 - Autres produits de gestion courante		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	21061,20	€
66 - Charges financières		€	76 - Produits financiers		€
67 - Charges exceptionnelles		€	77 - Produits exceptionnels		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
69 - Impôts sur les bénéficiaires		€	79 - Transfert de charges		€
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	10798	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES		€	TOTAL DES PRODUITS		€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat		€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature	12500	€
Personnel bénévole		€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	68561,2	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	68561,2	€

Fait à : Marseille

Le 14/10/2021

Signature du Président

Christian CORTAMBERT

Cachet de l'association



 Cap au Nord Economies de Solidarités

 Cap au Nord Entreprendre

 Le Carburateur

 211, chemin de la Madrague-Ville

 13015 Marseille

 contact@capaunord.fr

¹² Ne pas indiquer les centimes d'euros. ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées. ¹⁴ Le plan comptable des associations, issu du règlement 2018-06 du 05 décembre 2018, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Budget de l'action Mobilité

3-2

Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Exercice 20 22

CHARGES DIRECTES		MONTANT ¹²	RESSOURCES DIRECTES		MONTANT ¹²
60 - Achats	300	€	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	20000	€
Achats stockés (matières premières, autres)	200	€	73 - Dotation et produits de tarification		€
Achats d'études et de prestations de services		€	74 - Subventions d'exploitation (13)		€
Achats de matériel, équipements et travaux		€	État: préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)		€
Achats non stockés (eau, énergie, fournitures)	100	€	Préfecture	28800	€
Achats de marchandises		€			€
Autres achats		€			€
61 - Services extérieurs		€	Région(s)		€
Sous-traitance générale	20000	€			€
Redevances de crédit-bail		€	Département(s)		€
Locations mobilières et immobilières	11000	€			€
Charges locatives et de copropriété		€			€
Entretien et réparations	200	€	TOTAL Métropole Aix Marseille Provence + Territoire(s)		€
Primes d'assurances	100	€	Métropole Aix Marseille Provence (Échelon central)	30000	€
Divers (études / recherches, documentation, colloques...)	100	€	Territoire Marseille-Provence		€
62 - Autres services extérieurs	3600	€	Territoire du Pays d'Aix		€
Personnel extérieur		€	Territoire du Pays Salonais		€
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		€	Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Étoile		€
Publicité, information et publications	500	€	Territoire Istres-Ouest Provence		€
Transports de biens et transports collectifs du personnel		€	Territoire du Pays de Martigues		€
Déplacements, missions et réceptions	3000	€	Communes	2300	€
Frais postaux et de télécommunications	100	€			€
Autres (travaux exécutés à l'extérieur etc...)		€	Organismes sociaux (détailler):		€
63 - Impôts et taxes		€	Fonds européens		€
Impôts et taxes sur rémunérations		€	L'agence de services et de paiement		€
Autres impôts et taxes		€	Autres établissements publics		€
64 - Charges de personnel		€	Aides privées		€
Rémunérations du personnel	35000	€	75 - Autres produits de gestion courante		€
Charges sociales	11200	€	Dont cotisations, dons manuels ou legs	11705	€
Autres charges de personnel	6500	€	76 - Produits financiers		€
65 - Autres charges de gestion courante		€	77 - Produits exceptionnels		€
66 - Charges financières		€	78 - Reprises sur amortissements provisions		€
67 - Charges exceptionnelles		€	79 - Transfert de charges		€
68 - Dotation aux amortissements et provisions, engagements à réaliser sur ressources affectées		€			
69 - Impôts sur les bénéfices		€			
CHARGES INDIRECTES			RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES		
Charges fixes de fonctionnement	3705	€			€
Frais financier		€			€
Autres		€			€
TOTAL DES CHARGES	92005	€	TOTAL DES PRODUITS	92005	€
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ¹⁴					
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		€	87 - Contributions volontaires en nature		€
Secours en nature		€	Bénévolat	10000	€
Mise à disposition gratuite biens et prestations		€	Prestation en nature		€
Personnel bénévole	10000	€	Dons en nature		€
TOTAL GENERAL DES CHARGES	102005	€	TOTAL GENERAL DES PRODUITS	102500	€

Fait à : Marseille

Le 14/10/2021

Signature du Président

Christian CORTAMBERT

Cachet de l'association



² Ne pas indiquer les centimes d'euro ¹³ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de